



# COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 16/02/2026  
Reçu en préfecture le 16/02/2026  
Publié le Département : ARDECHE  
ID : 007-200039832-20260202-D\_2026\_1\_5-DE-

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :**  
**D\_2026\_1\_5**

Nombre de délégués en exercice  
: 31

Présents : 26

Votants : 30

**Objet : Prolongation de la  
convention PVD jusqu'au 31-12-  
2026**

L' an deux mille vingt six, le lundi 02 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 27 Janvier 2026

**Titulaires** : Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane

**Pouvoirs** :

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel  
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT  
Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien  
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Madame CHALVET Eliane

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur BONNET Franck

**Secrétaire de Séance** : Madame Delphine FEUILLADE

Monsieur le 1er Vice-président, Thierry BRUYERE-ISNARD, en charge de la transition énergétique, de l'économie et de l'habitat rappelle le programme Petites villes de demain, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, acté par la délibération D\_2021\_4\_14 du 12 Avril 2021.

Lancé en octobre 2020, le programme soutient les communes de moins de 20 000 habitants ayant un rôle clé pour la dynamique locale pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale, renforcer les services aux habitants, ainsi que d'engager la transition écologique dans le cadre des Contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE). Ce programme avait permis le recrutement d'une cheffe de projet « Petites villes de demain », dont le poste est financé à 75% par l'Etat. Pensé initialement jusqu'en mars 2026, le programme "Petites villes de demain" et son financement de postes de chef de projet ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2026.

La plupart des conventions valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ont calé leur durée sur cette date de fin du programme en mars 2026.

Le vendredi 13 juin 2025, lors des assises de l'Association des petites villes de France (APVF), le Premier ministre François Bayrou a annoncé la poursuite après 2026 du programme Petites villes de demain, qui aide les élus à mener à bien leurs projets d'aménagement.

De manière à encadrer réglementairement la prolongation du dispositif au-delà de mars 2026 ainsi que la poursuite du financement du poste de chef de projet PVD, il est nécessaire que le Conseil communautaire délibère un avenant pour proroger la convention signée le 18 septembre 2024, jusqu'au 31 décembre 2026. Cet avenant, devra prévoir les mêmes signataires que la convention initiale, à savoir : la Commune des Vans, la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes et l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés et sous réserve de la délibération concordante de la Commune des Vans, APPROUVE la signature d'un avenant à la convention PVD jusqu'au 31 décembre 2026, AUTORISE le Président à renouveler la convention tripartite avec l'État et la Commune des Vans, AUTORISE le Président à engager toutes les formalités nécessaires à cette reconduction,**

**DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 007-200039832-20260202-D\_2026\_1\_5-DE

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 02/02/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le